

Fiche SECURITE

ATTENTION

Le bon usage de cette fiche est le garant de votre sécurité. Ne la négligez pas !

Lisez-là attentivement, communiquez là, respectez-en les termes.

Un doute, une question ? N'hésitez pas à nous contacter. Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information, répondre à vos questions, étudier avec vous la faisabilité de votre projet.

A - Téléphones

Numéros d'urgence

- SAMU 15
- POMPIERS..... 18
- GENDARMERIE 17
- CENTRE ANTI POISON02.99.59.22.22

B - Consignes

1. A son entrée dans les locaux, le locataire a obligation de repérer et d'identifier tous les moyens de secours mis à sa disposition, d'exiger le cas échéant une information sur leur utilisation, de prendre connaissance des plans d'évacuation et de les communiquer.
2. La **capacité d'accueil maximale** de l'Espace Bel Air en configuration spectacle est de **700 personnes en position « debout » et de 600 personnes en position « assise »** (effectif public+effectif organisateur et artistique), de **532 personnes** en position assise pour les lotos, **460 personnes** en position assise pour les repas. Ces seuils devront être scrupuleusement respectés par le locataire.
3. Il est de la responsabilité du locataire de tenir une comptabilité exacte des effectifs présents dans les locaux.
4. Toutes les portes d'accès, les issues et postes de secours devront être déverrouillées et dégagés pendant toute la durée de la location.
5. Le bon fonctionnement des portes munies d'un système de renvoi ne doit à aucun moment être entravé ; l'usage de cales ou de tout autre moyen de blocage est strictement interdit.
6. Un poste téléphonique situé au bar est mis à disposition pour tout appel d'urgence. Il est identifiable rapidement par les services de secours et permet de gagner de précieuses secondes dans une situation extrême.
7. Un signal d'alarme générale peut être initialisé à partir des boîtiers disponibles en différents points des locaux. Il a pour objectif de prévenir les occupants d'évacuer en urgence les lieux. Aussi, aucun autre signal sonore susceptible d'être utilisé dans les locaux ne doit entraîner de confusion avec le signal d'alarme générale.

8. Les dispositifs de sécurité ne doivent être utilisés qu'en cas d'urgence. En cas de mise en œuvre non justifiée, les frais relatifs à la remise en service de ces dispositifs seront intégralement à la charge du locataire.
9. Il est défendu de fumer dans la totalité de l'équipement.
10. Il est défendu d'introduire des décorations et mobiliers en matériaux inflammables. Seuls les matériaux de catégorie M1 sont autorisés (certificat de classement et à jour obligatoire).
11. Les aménagements techniques spéciaux installés temporairement doivent faire l'objet d'un examen préalable, par la direction de l'espace Bel Air ou son représentant, et si nécessaire, par la commission consultative départementale de la Protection Civile.
12. Il est interdit de faire de la cuisine hors de l'espace traiteur.
13. Il est formellement prohibé d'introduire du matériel autre que celui disponible dans l'espace traiteur, de faire usage d'appareil fonctionnant au gaz et de réserve de gaz.
14. Il est interdit d'introduire du mobilier (tables, chaises, tabourets, bancs,...) autre que celui mis à disposition ou autorisé par la direction.
15. Le passage ainsi que la présence d'animaux dans l'enceinte de l'espace sont prohibés.

Nous vous informons que tout manquement à ces consignes engage votre responsabilité civile et pénale.

Par votre signature, vous reconnaissez avoir pris connaissance des termes de cette « fiche sécurité » indissociable du contrat de location et du règlement de mise à disposition, les approuver, les respecter, les communiquer et les faire respecter.

St Aubin du Cormier
Le

Le locataire (*)

«Titre» «Prénom» «Nom»
«Organisation»

(*) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »
N'oubliez pas de parapher chaque page